



SÉCURITÉ

Le plan de prévention des accidents du travail se renforce

Le plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels s'est récemment enrichi de onze nouvelles mesures, deux ans après son lancement. On fait le point.

AURÉLIE BEAUSSART

La France détient depuis plusieurs années le record d'Europe du nombre d'accidents du travail mortels. Le constat est lourd. Au titre de l'année 2022, l'Assurance maladie et la MSA ont comptabilisé 559 812 accidents du travail, dont 789 mortels. C'est au cours d'ailleurs de cette même année que les pouvoirs publics décident de mettre en place un plan de prévention des accidents du travail graves et mortels « parce qu'après une baisse sensible du nombre d'accidents au cours des dernières années, nous étions arrivés à un plancher – 700 – sous lequel on n'arrivait pas à descendre », explique M^e **François** Hubert du cabinet d'avocats Voltaire.

En quoi consiste précisément ce plan ? « Il vise justement à renforcer des actions de prévention auprès de certains profils d'activités professionnelles. » Deux ans plus tard, le dispositif vient donc d'être renforcé pour tenter de faire baisser le nombre d'accidents mortels.

MIEUX PROTÉGER LES JEUNES SALARIÉS

À la fin de du mois d'avril 2024, « de nouvelles mesures sont donc venues compléter celles existantes ». Ces nouvelles mesures visent notamment « encore une fois à renforcer les actions de prévention, de formation », en particulier à destination des jeunes qui rentrent sur le marché du travail, « en renforçant la formation de la sécurité, dès la période d'apprentissage notamment dans les lycées professionnels. »

Cela concerne aussi les différentes activités professionnelles dans lesquelles on constate un fort nombre d'accidents, « comme dans le domaine de la construction, du transport ou encore le secteur de l'intérim où les salariés intérimaires interviennent dans des entreprises dans lesquelles forcément ils ne connaissent pas toujours l'environnement de travail. »

Renforcement de la prévention des jeunes en formation, protection des salariés intérimaires donc mais aussi meilleure information : ce qui est « un peu nouveau », c'est le renforcement de l'accompagnement des victimes d'accidents du travail ainsi que des familles. « Un guide d'ailleurs vient d'être mis en ligne sur le site du ministère du travail qui permet justement d'apporter quelques précisions. » Ainsi, Le Guide pour les victimes d'accidents du travail et leurs familles, rédigé par la Direction générale du travail (DGT), est conçu pour accompagner dans les victimes et



Le domaine de la construction est l'un des secteurs les plus touchés par les accidents du travail graves et mortels. Archive



« Ce sont surtout des recommandations, des pistes de réflexion, des préconisations »

M. François Hubert

leurs proches dans leurs démarches, en vue de faire valoir leurs droits. Composé de 10 fiches, ce guide permet notamment d'identifier les interlocuteurs pouvant être mobilisés, selon la situation (arrêt de travail, inaptitude, démarches judiciaires, démarches suite au décès d'un salarié...).

Faire baisser le nombre d'accidents du travail mortels en France doit être l'affaire de tous : des employeurs mais aussi des salariés « qui sont également tenus par une obligation de sécurité, ce qu'on a de temps en temps tendance à oublier. »

Alors, ces nouvelles mesures changent-elles profondément les choses ? « Ce sont surtout des recommandations que chacun peut mettre en œuvre plus ou moins directement selon son activité professionnelle. Ce sont des pistes de réflexion, des préconisations. »

Pour M. François Hubert, il s'agit surtout d'« une aide à la réflexion pour renforcer les mesures déjà existantes. Il n'y a pas franchement de profondes modifications. »

Un plan qui vise aussi à aider les employeurs de bonnes volontés voulant renforcer la prévention mais qui n'en ont pas les moyens : « ils peuvent être aiguillés vers tel ou tel or-

ganisme qui pourra les accompagner pour mettre en place des mesures de prévention qu'ils n'avaient pas encore faites jusque-là. Dans le cadre de ce plan actualisé, vous avez aussi des mesures à destination des petites entreprises qui sont prévues aussi, notamment en termes de communication

pour les sensibiliser à la question des accidents du travail graves et mortels, afin que, justement, elles n'attendent pas malheureusement qu'un accident mortel survienne au sein de leur entreprise pour agir et qu'elles puissent prendre ainsi les devants pour éviter une telle situation. » ■

Entre obligations et sanctions

Parmi les autres mesures : certaines visent à élaborer une meilleure connaissance de l'origine des malaises mortels au travail, les actions à mener pour faire face aux vagues de fortes chaleurs notamment. On peut noter aussi comme autre axe : l'amélioration de l'évaluation des risques par les services de prévention et de santé au travail et la transparence des données de sinistralité.

Parmi les obligations de l'employeur : celui-ci doit veiller à la santé et à la sécurité de ses travailleurs en mettant en place des actions de prévention, d'information et de formation. Il doit également évaluer les risques professionnels sur chaque poste de travail. Il a aussi l'obligation d'informer l'inspection du travail en cas d'accident du travail mortel. En cas de non-respect de ces obligations, l'employeur s'expose à des risques, sa responsabilité civile et/ou pénale pouvant ainsi être engagée.